



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 109454

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la situation des veuves et veufs. La condition d'âge pour toucher la réversion - 55 ans - avait été supprimée par la loi dite "Fillon" de 2003, puis rétablie en 2009. Or cette condition rend la situation matérielle des veuves et veufs difficile en créant un brusque changement de la situation financière. De plus, la réversion de pension avant 55 ans peut avoir lieu en cas d'enfants à charge. Or, selon le régime des retraites, il faut que les enfants à charge aient moins de 25 ou 21 ans. Cette restriction aux enfants de moins de 21 ans pénalise les veuves et veufs dont les enfants font des études supérieures. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin d'étendre les critères pour toucher la pension de réversion pour répondre à ces situations particulièrement critiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109454

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5343

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)